

Guide

pour la procédure de qualification

Forestière-bûcheronne CFC / Forestier-bûcheron CFC

Table des matières

1. BUT ET IMPORTANCE DE CE GUIDE.....	3
2. BASES LÉGALES ET CLARIFICATIONS.....	4
3. LES ACTEURS ET LEURS TÂCHES LORS DES PROCÉDURES DE QUALIFICATION	5
3.1 COMMISSION D'EXAMEN, CHEFS EXPERTS ET EXPERTS AUX EXAMENS	5
3.2 ACTEURS CONCERNÉS PAR LA SAISIE DES NOTES D'EXPÉRIENCE	6
4. APERÇU DES DOMAINES DE QUALIFICATION ET DE LEUR NOTATION	7
4.1 APERÇU	7
4.2 NOTATION	8
5. DOMAINES DE QUALIFICATION	9
5.1 GÉNÉRALITÉS CONCERNANT LES TRAVAUX PRATIQUES «RÉCOLTE DE BOIS» ET «SYLVICULTURE ET AUTRES TRAVAUX FORESTIERS»	9
5.2 TRAVAUX PRATIQUES «RÉCOLTE DE BOIS».....	10
5.3 TRAVAUX PRATIQUES «SYLVICULTURE ET AUTRES TRAVAUX FORESTIERS»	11
5.4 CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES	12
5.5 CULTURE GÉNÉRALE (ECG)	12
5.6 NOTES D'EXPÉRIENCE.....	13
6. FORMULAIRE DE CALCUL DE LA NOTE GLOBALE	14
7. CONVOCATION AUX EXAMENS.....	15
8. MOYENS AUXILIAIRES UTILISABLES PAR LES CANDIDATS.....	16
9. ACCUEIL ET INTRODUCTION LORS DE L'EXAMEN	17
9.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR LES EXAMENS FINAUX «RÉCOLTE DE BOIS» ET «SYLVICULTURE»	17
9.2 INFORMATIONS DE DÉTAIL POUR LES EXAMENS «RÉCOLTE DE BOIS»	17
9.3 ARRIVÉE TARDIVE OU ABSENCE DU CANDIDAT.....	17
10. EXPERTS AUX EXAMENS	18
10.1 EXIGENCES POSÉES AUX EXPERTS.....	18
10.2 RECOMMANDATIONS POUR LE CHOIX DES EXPERTS	18
11. LISTE DES DOCUMENTS CONCERNANT LA PROCÉDURE DE QUALIFICATION.....	19

1. But et importance de ce guide

Selon l'art. 40 de la loi sur la formation professionnelle (LFPr), la mise en œuvre de la procédure de qualification dans la formation initiale est de la compétence des cantons. Ceux-ci mandatent généralement des commissions d'examen pour réaliser les examens finaux et nomment les experts aux examens. L'organisation et la direction de ces examens sont confiées à un chef expert.

Le présent guide sert d'orientation et de marche à suivre en vue de la procédure de qualification. Il s'adresse notamment aux chefs experts et aux experts aux examens.

Ce guide complète les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale de forestier/ère-bûcheron/ne CFC du 1^{er} décembre 2006 et de la partie C du plan de formation. En concrétisant des thématiques importantes, il livre les bases nécessaires à l'organisation d'examens équivalents dans toute la Suisse.

Dans ce guide, l'énoncé d'articles ou de textes issus de l'ordonnance sur la formation ou du plan de formation ne sont repris qu'exceptionnellement. En général, le lecteur est renvoyé à ces articles.

Ce guide est fondé sur les bases légales indiquées au chapitre 2. Il a été adopté le 12 novembre 2013 par la Commission pour le développement professionnel et la qualité Forestier-Bûcheron et édicté par l'association Ortra Forêt Suisse le 21 novembre 2013.

2. Bases légales et clarifications

Les documents mentionnés ci-dessous contiennent les bases légales réglant les procédures de qualification. Les experts aux examens contrôlent avant chaque période d'examen si ces éléments sont à jour dans leur documentation.

Base légale	Numéro	Article / alinéa	Commande
Loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002	412.10	Art. 37 à 41, art. 47	www.admin.ch
Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003	412.101	Art. 30 à 35, art. 39 et art. 50	www.admin.ch
Ordonnance sur la formation professionnelle initiale forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron avec certificat fédéral de capacité (CFC) (Ordonnance sur la formation, Bivo) du 1 ^{er} décembre 2006)	19102	Art.18 à 23	www.admin.ch
Plan de formation du 17 octobre 2006 avec modifications des 1 ^{er} novembre 2009 et 1 ^{er} octobre 2012 relatif à l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron CFC	19102	Partie C Procédures de qualification	www.codoc.ch

La terminologie utilisée dans ce guide est celle de la LFPr/OFPr. Deux termes provoquent souvent des discussions et sont expliqués ci-dessous.

Procédure de qualification: La procédure de qualification comprend tous les domaines d'une formation initiale concernés par une notation et/ou qui ont un lien avec l'attribution du certificat fédéral de capacité (CFC). Dans la formation des forestiers-bûcherons, il s'agit de la récolte du bois, des travaux pratiques de sylviculture, des connaissances professionnelles, de la culture générale et des notes d'expérience.

Examen final: L'examen final se déroule au terme de l'apprentissage et fait donc partie de la procédure de qualification. Dans le cas des forestiers-bûcherons, il comprend les domaines de qualification suivants: travail pratique, connaissances professionnelles, culture générale.

3. Les acteurs et leurs tâches lors des procédures de qualification

3.1 Commission d'examen, chefs experts et experts aux examens

Selon le manuel *expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale* (Lausanne, 2012, p. 17), les rôles et tâches des acteurs sont les suivants:

Qui	Rôles et tâches
<i>Autorités cantonales/commission d'examen</i>	<i>Afin d'assurer l'équité administrative des procédures de qualification, de nombreux cantons ont instauré une commission d'examen qui assume la surveillance des examens. (...) La commission contrôle la légitimité des procédures.</i>
<i>Cheffes expertes/chefs experts</i>	<p><i>Ils planifient l'examen de fin d'apprentissage:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Personnel: ils mettent sur pied le collège des expertes et des experts.</i> • <i>Organisation: ils élaborent le plan d'examen</i> • <i>Contenu: ils fournissent les tâches d'examen (travaux pratiques et examens écrits sur les connaissances professionnelles).</i> <p><i>Ils garantissent la qualité des examens:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Avant le début de l'examen final, ils instruisent les expertes et les experts aux examens et, le cas échéant, également les candidates et les candidats.</i> • <i>Ils interviennent (uniquement) en cas d'événement particulier.</i> • <i>A l'issue de l'examen, ils vérifient la qualité des procès-verbaux.</i> • <i>Ils garantissent la conservation des travaux d'examens et des procès-verbaux.</i> <p><i>Ils constituent le lien avec les autorités cantonales.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ils calculent les résultats des examens et les transmettent aux autorités cantonales.</i> • <i>Ils traitent des éventuels recours (avec les autorités).</i> <p><i>Les chefs experts sont habilités à donner des instructions aux expertes et aux experts aux examens.</i></p>
<i>Expertes et experts aux examens</i>	<p><i>Ils se préparent avant de participer à la procédure de qualification:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ils connaissent les bases légales les plus importantes.</i> • <i>Ils connaissent le contenu de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale concernée.</i> • <i>Ils connaissent les documents et les instruments d'évaluation prescrits.</i> <p><i>Ils participent au déroulement des examens:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ils sont préparés en vue de l'examen oral ou pratique.</i> • <i>Ils surveillent le déroulement des examens en présence des candidates et des candidats.</i> • <i>Ils respectent les règles prescrites.</i>

Qui	Rôles et tâches
	<p><i>Ils évaluent les travaux d'examen:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Ils procèdent à la correction et à l'évaluation sur la base d'instruments professionnels.</i> • <i>Ils attribuent, à deux, des notes entières ou des demi-notes de position.</i> • <i>Ils respectent le devoir de confidentialité.</i> <p><i>Ils respectent le secret de fonction (aucune note n'est communiquée).</i></p> <p><i>Les experts aux examens sont mandatés par le canton et sont subordonnés aux chefs experts.</i></p>

3.2 Acteurs concernés par la saisie des notes d'expérience

Qui	Quoi
Enseignants des branches professionnelles	Transmission des notes de semestre en école professionnelle (semestres 1 à 6), arrondies au demi-point
	Transmission de la note pour l'herbier arrondie au demi-point
Formateur CI	Transmission des notes d'expérience des cours interentreprises A à E arrondies au demi-point
Formateur en entreprise	Transmission des notes d'expérience de l'entreprise (semestre 1 à 5) (rapport de travail et dossier de formation) arrondies au demi-point



Qui	Quoi
Chef expert (ou autre personne responsable, p. ex. représentant de l'Ortra)	<ul style="list-style-type: none"> • Surveillance des délais • Collecte des notes • Personne de contact en cas d'incertitudes • Récapitulation des notes d'expérience <ul style="list-style-type: none"> ○ Pos. 1 notes d'expérience - connaissances professionnelles ○ Pos. 2 notes d'expérience - cours interentreprises ○ Pos. 3 notes d'expérience - entreprise (dossier de formation et rapport de formation) • Report de la note d'expérience dans le récapitulatif des notes des domaines de qualification

Le canton règle les modalités de sauvegarde et d'archivage des notes d'expérience.

4. Aperçu des domaines de qualification et de leur notation

4.1 Aperçu

La procédure de qualification pour les forestiers/ères-bûcherons/nes CFC atteste les compétences acquises dans les domaines de formation pratique et théorique.

Evaluation du travail pratique Récolte de bois

Préparer la récolte de bois et réaliser une coupe selon l'ordre de travail

Domaine de qualification
Travail pratique Récolte de bois

Evaluation du travail pratique Sylviculture et autres travaux forestiers

Rajeunissement et soins (4x)

Protection des forêts (1x)

Entretien moyens techniques (2x)

Domaine de qualification
Travail pratique Sylviculture et autres travaux forestiers

Evaluation Connaissances professionnelles

Rajeunissement et soins

Génie forestier

Protection de la santé et sécurité au travail

Organisation de l'entreprise

Domaine de qualification
Connaissances professionnelles

Evaluation Culture générale

Note 1 Langue et communication

Note 2 Société

Note d'expérience

Travail personnel TPA

Examen final

Domaine de qualification
Culture générale

Evaluation Note d'expérience

Note de semestre 1 Ecole professionnelle

Note de semestre 2 Ecole professionnelle

Note de semestre 3 Ecole professionnelle

Note de semestre 4 Ecole professionnelle

Note de semestre 5 Ecole professionnelle

Note de semestre 6 Ecole professionnelle

Note herbier

Note d'expérience

Enseignement des connaissances professionnelles

Note d'expérience

Cours interentreprises

Note d'expérience

Entreprise

Rapport de formation

Dossier de formation

Notes d'expérience

Arrondissement des notes de position 0.5

Arrondissement des notes 0.1

Note d'examen (note globale)

4.2 Notation

Lors de l'attribution des notes, il faut notamment prendre en compte les dispositions suivantes:

Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de Forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron avec certificat fédéral de capacité (CFC)» du 1^{er} décembre 2006:

Art. 20 Conditions de réussite, calcul et pondération des notes

¹ L'examen final est réussi si:

- a. a. la note du domaine de qualification «Récolte de bois» et la note du domaine de qualification «Sylviculture et autres travaux forestiers» sont toutes deux supérieures ou égales à 4, et
- b. b. la note globale est supérieure ou égale à 4.

Extrait de l'«Ordonnance sur la formation professionnelle du 19 novembre 2003:

Art. 34 Appréciation des prestations

¹ Les prestations fournies lors des procédures de qualification sont exprimées par des notes entières ou par des demi-notes. La meilleure note est 6, la plus mauvaise est 1. Les notes inférieures à 4 sanctionnent des prestations insuffisantes.

² Des notes autres que des demi-notes ne sont autorisées que pour les moyennes résultant des points d'appréciation fixés par les prescriptions sur la formation correspondantes. Ces moyennes ne sont pas arrondies au-delà de la première décimale.

Attention: La note du domaine de qualification «Travail pratique Récolte de bois » ne peut pas être arrondie à la décimale près, car il n'est pas possible d'attribuer des notes de position pendant les examens.

5. Domaines de qualification

5.1 Généralités concernant les travaux pratiques «Récolte de bois» et «Sylviculture et autres travaux forestiers»

Dans le cadre des domaines de qualification «Récolte de bois» et «Sylviculture et autres travaux forestiers», l'apprenti doit démontrer qu'il est à même de réaliser les travaux demandés de façon techniquement correcte et adaptée aux besoins et à la situation (voir l'ordonnance sur la formation professionnelle de forestier/ère-bûcheron/ne, art. 19, al. 2).

Objets et tâches propres à l'examen	La commission d'examen et ses chefs experts sont responsables du choix et de l'élaboration des objets d'examen et des tâches proposées. Ils s'appuient sur les directives de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation.
Temps d'examen	Le temps d'examen comprend l'accueil et la clôture, de même que la rédaction soignée du compte rendu. L'attribution des notes s'opère immédiatement après l'examen. La commission d'examen et ses chefs experts répartissent les temps d'examen de façon à ce que les équipes d'experts disposent du temps voulu pour élaborer proprement le compte rendu et attribuer les notes.
Appréciation	La commission d'examen et ses chefs experts mettent des grilles et des clés d'évaluation à disposition des experts aux examens en vue de l'appréciation des travaux pratiques. Ces grilles comportent notamment les critères d'évaluation. L'appréciation des tâches partielles doit être justifiée de façon compréhensible.

5.2 Travaux pratiques «Récolte de bois»

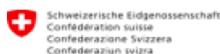
L'examen du domaine de qualification «Récolte de bois» dure 8 heures.

Le domaine de qualification «Récolte de bois» est évalué à l'aide d'une note entière ou d'une demi-note.

5.2.1 Grille d'évaluation pour l'examen pratique «Récolte de bois»

Il est recommandé d'utiliser le formulaire officiel que l'Officier fédéral de l'environnement (OFEV) a développé avec les praticiens.

Examen de fin d'apprentissage de forestier-bûcheron		Date	<input type="text"/>
Branche	Travaux pratiques 1	Candidat	<input type="text"/>
Discipline	Exploitation des bois	Expert A	<input type="text"/>
		Expert B	<input type="text"/>
	Critère d'évaluation	Durée prévue	8 heures
	Essence:	Début	<input type="text"/>
		Fin	<input type="text"/>
		Observations, lacunes, justifications	
Compétences professionnelles	Sécurité	Reconnaît les situations dangereuses	
		Mise en pratique des mesures de sécurité prévues	
		Choix et maniement des outils et machines	
		Choix et utilisation du chemin de retrait	
	Bûcheronnage	Choix de la direction et de la méthode d'abattage	
		Préparation de l'abattage, empattements	
		Entaille	
		Taille et charnière	
		Résultat de l'abattage	
		Ebranchage (technique et propreté)	
Débardage	Débitage (assortiments, surmesure)		
	Technique de débitage		
	Instruction au machiniste, signes		
	Emplacement du tracteur, choix ligne de câblage		
Autres compétences	Méthode	Former les charges (grandeur, type)	
		Accrochage (simple, chocker)	
	Sociale et pers.	Evitement des obstacles, protection des arbres	
		Organisation du travail, pensée globale	
		Techniques de travail, qualité et rendement	
		Conscience en faveur de la sécurité et de la santé	
		Prend ses responsabilités	
		Gérance du stress, politesse	



Office fédéral de l'environnement OFEV

Signatures experts: Note:

Téléchargement: [Formulaire d'évaluation des examens pratiques, version 2010](#)

http://www.codoc.ch/fileadmin/files/Dokumente/Bildungsverordnung/BiVo_F/beurteilungsblaetter_qv_forstwart_2010_fr.xls

5.3 Travaux pratiques «Sylviculture et autres travaux forestiers»

L'examen pratique «Sylviculture et autres travaux forestiers» dure 8 heures et comprend les positions suivantes. Les notes des positions sont à pondérer.

Pos.	Texte / descriptif	Pondération
1	Rajeunissement et entretien des forêts et d'autres écosystèmes: Réaliser les mesures selon l'ordre de travail (pendant la période de végétation et au dernier semestre)	4 x
2	Protection des forêts: Réaliser les mesures selon l'ordre de travail	1 x
3	Utilisation et entretien des moyens techniques: Réaliser les mesures d'entretien selon l'ordre de travail	2 x

La note du domaine de qualification «Sylviculture et autres travaux forestiers» est arrondie à la décimale près.

5.3.1 Grille d'évaluation pour l'examen «Sylviculture et autres travaux forestiers»

Il est recommandé d'utiliser le formulaire officiel que l'Officier fédéral de l'environnement (OFEV) a développé avec les praticiens.

Examen de fin d'apprentissage de forestier-bûcheron		Date
Branche	Travaux pratiques 2	Candidat
Discipline	Sylviculture et autres travaux forestiers	Expert A
S.- discipl.	Raj./soins culturaux et soins aux écosystèmes	Expert B
		Durée prévue
		Début
		Fin
	Critère d'évaluation	Observations, lacunes, justifications
Compétences professionnelles	Sécurité	Reconnait les situations dangereuses Mise en pratique des mesures de sécurité prévues Choix et maniement des outils et machines
	Choix candidat	Essence (Mélange et priorité) Etage principal Qualité, stabilité et vitalité Distance et répartition
	Concurrent	Choix, priorité dans l'étage supérieur Intensité Effet d'éducation
	Mesures auxiliaires	Soins peupl. auxiliaire (amélioration de la qualité) Etagement Autres mesures
Autres compétences	Méthode	Organisation du travail, pensée globale Techniques de travail, qualité et rendement
	Sociale et pers.	Conscience en faveur de la sécurité et de la santé Prend ses responsabilités Gérance du stress, politesse


 Schweizerische Eidgenossenschaft
 Confédération suisse
 Confederazione Svizzera
 Confederaziun svizra
 Office fédéral de l'environnement OFEV

Signatures experts:

Note:

Téléchargement: [Formulaire d'évaluation des examens pratiques, version 2010](http://www.codoc.ch/fileadmin/files/Dokumente/Bildungsverordnung/BiVo_F/beurteilungsblaetter_qv_forstwart_2010_fr.xls)

http://www.codoc.ch/fileadmin/files/Dokumente/Bildungsverordnung/BiVo_F/beurteilungsblaetter_qv_forstwart_2010_fr.xls

5.4 Connaissances professionnelles

L'examen en connaissances professionnelles dure 3 heures. Il se déroule par écrit ou par écrit et oralement. En cas d'examen oral, celui-ci dure au maximum 1 heure. Les quatre positions d'examen ont la même pondération.

Pos.	Texte / descriptif	Pondération
1	Rajeunissement et entretien des forêts et d'autres écosystèmes	1 x
2	Génie forestier	1 x
3	Protection de la santé et sécurité au travail	1 x
4	Organisation de l'entreprise	1 x

La note du domaine de qualification «Connaissances professionnelles» est arrondie à la décimale près.

5.4.1 Grille d'évaluation pour l'examen en connaissances professionnelles

La commission d'examen et ses chefs experts mettent des grilles et des clés d'évaluation à disposition des experts aux examens en vue de l'appréciation des travaux. Ces grilles comportent notamment les critères d'évaluation.

5.5 Culture générale (ECG)

Les dispositions concernant le domaine de qualification «Culture générale» sont indiquées dans l'ordonnance du SEFRI (anc. OFFT) du 27 avril 2006 sous forme de prescriptions minimales pour l'enseignement de la culture générale dans la formation professionnelle initiale.

Le domaine de qualification «Culture générale» est composé des parties suivantes:

- Note d'expérience
- Travail d'approfondissement
- Examen final

5.6 Notes d'expérience

La note d'expérience est la moyenne des notes suivantes:

- Notes de l'enseignement des connaissances professionnelles des semestres 1 à 6 ainsi que de la note attribuée à l'herbier
- Notes des cours interentreprises A à E
- Notes de pratique en entreprise (selon la feuille de notes du rapport de travail) des semestres 1 à 5 (note du dossier de formation incluse)

La note d'expérience est arrondie à la décimale près.

Les formulaires d'évaluation et de récapitulation des notes peuvent être téléchargés par les liens suivants:

- Récapitulation des notes en école professionnelle: [Formulaire officiel CSFO](http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1855-1983-1-exp_ep_forestier-b_cheron_cfc.xls) (XLS 46 KB)
http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1855-1983-1-exp_ep_forestier-b_cheron_cfc.xls
- [Feuille d'évaluation de l'herbier](http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/) (XLS 112 KB)
<http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/>
- [Feuilles d'évaluation des cours interentreprises](http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/les-cours-interentreprises-ci/)
<http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/les-cours-interentreprises-ci/>
- Récapitulation des notes CI: [Formulaire officiel CSFO](http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1857-2038-1-exp_ci_forestier-b_cheron_cfc.xls) (XLS 144 KB)
http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1857-2038-1-exp_ci_forestier-b_cheron_cfc.xls
- Récapitulation des notes en entreprise: [Formulaire officiel CSFO](http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1856-2024-1-exp_ef_forestier-b_cheron_cfc.xls) (XLS 151 KB)
http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1856-2024-1-exp_ef_forestier-b_cheron_cfc.xls
- [Feuille de notes du rapport de travail](http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/) (XLS 297 KB),
<http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/>
- [Récapitulation de toutes les notes d'expérience](http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/) (XLS 297 KB),
<http://www.codoc.ch/fr/formation-initiale/forestierere-bucheronne/telechargements/>

Le canton règle les modalités de sauvegarde et d'archivage des notes d'expérience.

6. Formulaire de calcul de la note globale

Le Centre suisse de services pour la formation professionnelle et l'orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) propose aux instances cantonales d'examen un formulaire permettant de calculer la note globale dans le cadre de la procédure de qualification.

19102		Name / Nom / Nome:		
Qualifikationsbereich Praktische Arbeit "Holzernte" (8 Stunden)/ Travail pratique "Récolte de bois" (8 heures)/ Lavoro pratico "Raccolta del legname" (8 ore)				
				Note des Qualifikationsbereichs ** / Note de domaine de qualification ** / Nota di settore di qualificazione **
Qualifikationsbereich Praktische Arbeit "Waldbau und andere Forstarbeiten" (8 Stunden)/ Travail pratique "Sylviculture et autres travaux forestiers" (8 heures)/ Lavoro pratico "selvicoltura e altri lavori forestali" (8 ore)				
Position / Position / Posizione	Noten / notes / note	Faktor / coefficient / fattore	Produkt / produits / prodotto	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni
1. Verjüngung und Pflege von Wald und anderen Ökosystemen (zählt 4-fach) / Rajeunissement et entretien des forêts et d'autres écosystèmes (coefficient 4) / Rinnovazione e cura del bosco e di altri ecosistemi (4 volte)		4		
2. Forstschutz / Protection des forêts / Protezione del bosco		1		
3. Einsatz und Unterhalt von Arbeitsmitteln (zählt 2-fach) / Utilisation et entretien des moyens techniques (coefficient 2) / Impiego e manutenzione di strumenti di lavoro (2 volte)		2		
		Total		:7 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*
Qualifikationsbereich Berufskennntnisse (3 Stunden)/ Domaine de qualification Connaissances professionnelles (3 heures) / Settore di qualificazione Conoscenze professionali (3 ore)				
Position / Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni		
1. Verjüngung und Pflege von Wald und anderen Ökosystemen / Rajeunissement et entretien des forêts et d'autres écosystèmes / Rinnovazione e cura del bosco e di altri ecosistemi				
2. Forstliches Bauwesen / Génie forestier / Costruzioni forestali				
3. Gesundheitsschutz und Arbeitssicherheit / Protection de la santé et sécurité au travail / Protezione della salute e sicurezza sul lavoro				
4. Betriebsorganisation / Organisation de l'entreprise / Organizzazione aziendale				
	Total	:4 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*		
Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota relativa				
Position / Position / Posizione	Noten / Notes / Note	Bemerkungen / Remarques / Osservazioni		
1. Berufskundlicher Unterricht / enseignement des connaissances professionnelles / all'insegnamento professionale				
2. Überbetriebliche Kurse / cours interentreprises / corsi interaziendali				
3. Bildung in beruflicher Praxis / formation à la pratique professionnelle / formazione professionale pratica				
	Total	:3 = Note des Qualifikationsbereichs* / Note de domaine de qualification* / Nota di settore di qualificazione*		
Prüfungsergebnis / Resultat de l'examen / Risultato d'esame				
a. Praktische Arbeit "Holzernte" / Travail pratique "Récolte de bois" / Lavoro pratico "Raccolta del legname"				
b. Praktische Arbeit "Waldbau und andere Forstarbeiten" / Travail pratique "Sylviculture et autres travaux forestiers" / Lavoro pratico "selvicoltura e altri lavori forestali"				
c. Berufskennntnisse / Connaissances professionnelles / Conoscenze professionali				
d. Erfahrungsnote / Note d'expérience / Nota relativa				
e. Allgemeinbildung / Culture générale / Cultura generale				
	Total	:5 = Gesamtnote* / Note globale* / Nota globale*		
* Auf eine Dezimalstelle zu runden / A arrondir à une décimale / Approssimare a un decimale				
** Auf eine ganze oder halbe Note gerundet / A arrondir à une note entière ou à une demi-note / Arrotondare al punto o al mezzo punto				
Die Prüfung ist bestanden, wenn weder die Noten der Qualifikationsbereiche "Holzernte" und "Waldbau und andere Forstarbeiten" noch die Gesamtnote den Wert 4 unterschreitet. / L'examen est réussi si les notes de domaines de qualification "Récolte de bois" et "Sylviculture et autres travaux forestiers" et la note globale sont égales ou supérieures à 4.0. / L'esame finale è superato se per il campo di qualificazione "Raccolta del legname" e "selvicoltura e altri lavori forestali" e la nota complessiva raggiunge o supera il 4.				
Für die Prüfungskommission / Pour la commission d'examen / Per la commissione d'esame				
Die Präsidentin, der Präsident / La présidente, le président / La presidentessa, il presidente		Die Sekretärin, der Sekretär / La, le secrétaire / La segretaria, il segretario		

Téléchargement par: [Formulaire officiel CSFO](http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1838-1905-1-fnpq_forerster-b_cheron_cfc.xls) (XLS 69 KB),
http://www.formationprof.ch/dyn/bin/1838-1905-1-fnpq_forerster-b_cheron_cfc.xls

7. Convocation aux examens

La convocation aux examens devrait contenir les indications suivantes (voir aussi le Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale de l'IFFP, chapitre 3.2):

- Date de l'examen
- Heure de rendez-vous
- Lieu de rendez-vous
- Coordonnées
- Durée des examens
- Moyens auxiliaires autorisés et non autorisés
- Désinscription (maladie, accident)
- Nom des experts aux examens.

8. Moyens auxiliaires utilisables par les candidats

Travaux pratiques	<p>Les responsables des examens décident des moyens de travail, équipements et matériaux utilisés et en informent l'apprenti à temps.</p> <p>Il est permis d'utiliser le dossier de formation et les documents des cours interentreprises comme moyens auxiliaires (<i>Ordonnance sur la formation professionnelle initiale de forestière-bûcheronne/forestier-bûcheron CFC du 1^{er} décembre 2006, art. 19</i>)</p>
Connaissances professionnelles:	<p>Les auteurs des questions d'examen décident des moyens auxiliaires autorisés en vue de réaliser le travail écrit et précisent ce point sur les documents concernés.</p> <p>Les responsables des examens et les formateurs en entreprises sont responsables de l'information des apprentis.</p>
Mobile, terminaux électroniques	<p>L'utilisation de téléphones mobiles, smartphones, tablettes, etc. est interdite, même pour servir de calculatrice. Tous les appareils doivent être éteints avant de commencer l'examen. L'échange de moyens auxiliaires de quelle nature que ce soit entre candidats n'est pas autorisé pendant les examens. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion immédiate de l'examen.</p>

9. Accueil et introduction lors de l'examen

Les points suivants doivent être abordés et clarifiés avant le début de l'examen (liste non exhaustive).

9.1 Informations générales pour les examens finaux «Récolte de bois» et «Sylviculture»

- Procéder à l'accueil et au contrôle des présences
- Chacun est-il en bonne santé et apte à passer l'examen? Quelqu'un est-il daltonien?
- Préciser le déroulement (neuf heures, repas de midi, fin des examens, etc.)
- Présentation des experts aux examens
- Informer que des experts demanderont aux candidats s'ils ont terminé leur travail
- Distribuer les documents (plan de coupe, liste des assortiments, ordre sylvicole, liste des assortiments, etc.)
- Informer les candidats qu'aucun résultat ne sera communiqué entre les phases d'examens partiels
- Informer les candidats qu'ils pourront choisir s'ils souhaitent ou non être tenus informés du temps qui reste à disposition

9.2 Informations de détail pour les examens «Récolte de bois»

- Les layons et la direction de débardage ainsi que les places de dépôts sont-ils connus?
- Peut-on choisir librement l'ordre des travaux d'abattage?
- Les experts doivent-ils être présents à chaque abattage?
- La direction de chute doit-elle être marquée avant l'abattage?
- Faut-il marquer le lieu de retraite à l'aide du tissu rouge SUVA?
- Est-il autorisé de finir de tailler proprement la souche?
- Faut-il marquer les assortiments choisis à la craie sur le tronc?
- Le candidat dispose-t-il d'un véhicule de débardage librement pendant toute la journée?
- La grue peut-elle être utilisée pour tous les travaux?
- Les experts aux examens et les machinistes sont-ils équipés pour la communication radio?
- Faut-il prévoir du matériel supplémentaire (échelle, tronçonneuse de réserve, équipement de réserve)?

9.3 Arrivée tardive ou absence du candidat

Le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale de l'IFFP*, au chapitre 3.5 «Présence de la candidate ou du candidat», décrit les thèmes suivants indépendamment de la branche (page 22 et suiv.):

- Arrivée tardive
- Absences
- Interruption de l'examen
- Arrêt de l'examen

Il est recommandé d'adopter les recommandations du manuel.

10. Experts aux examens

Les dispositions suivantes de la *loi sur la formation professionnelle (LFPr) du 13.12.2002* et de l'*ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19.11.2003* sont importantes pour les experts aux examens:

<i>LFPr, art. 47</i>	<i>La Confédération peut offrir des cours de formation aux autres responsables de la formation professionnelle tels que les experts aux examens ou les autres personnes travaillant dans la formation professionnelle.</i>
<i>OFPr, art. 35, abs. 1</i>	<i>L'autorité cantonale engage des experts qui font passer les examens finaux de la formation professionnelle initiale. Les organisations compétentes du monde du travail ont un droit de proposition.</i>
<i>OFPr, art. 35, abs. 2</i>	<i>Les experts aux examens consignent par écrit les résultats obtenus par les candidats ainsi que les observations qu'ils ont faites au cours de la procédure de qualification, y compris les objections des candidats.</i>
<i>OFPr, art. 50</i>	<i>Le SEFRI veille, en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail compétentes pour la procédure de qualification, à ce que des cours soient proposés aux experts aux examens et il se charge de les convoquer à ces cours.</i>

10.1 Exigences posées aux experts

Le *Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale* décrit au chapitre 2.1 les exigences posées aux experts indépendamment de la branche:

«Les expertes et les experts aux examens

- sont au bénéfice d'une formation professionnelle qualifiée et disposent des compétences pédagogiques, méthodologiques et didactiques appropriées;
- disposent au minimum d'un certificat fédéral de capacité ou d'une qualification équivalente dans le domaine professionnel examiné;
- se perfectionnent dans les cours proposés par l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) en collaboration avec les cantons et les organisations du monde du travail.

Les expertes et les experts aux examens qui ont plusieurs années d'expérience dans la formation en entreprise et qui sont au bénéfice d'un perfectionnement professionnel qualifiant (tel que – par exemple – l'examen professionnel fédéral ou l'examen professionnel fédéral supérieur) présentent un avantage certain.»

10.2 Recommandations pour le choix des experts

Les experts aux examens sont nommés par les autorités cantonales (p. ex. par l'office de la formation professionnelle ou la commission d'examen). Ils doivent en principe répondre aux exigences minimales suivantes:

- porter le titre de forestier-bûcheron CFC, contremaître forestier ou garde forestier ES
- bénéficier de plusieurs années dans l'économie forestière en tant que formateur en entreprise, instructeur dans les cours interentreprises ou enseignant en école professionnelle
- avoir suivi un cours de base d'une journée à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)
- avoir suivi le cours d'une journée pour expert aux examens proposé par le CEFOR de Lyss (en général en novembre).

11. Liste des documents concernant la procédure de qualification

Document		Editeur	Commande
1	Guide pour la procédure de qualification	Ortra Forêt CH	www.codoc.ch
2	Documents concernant la formation initiale de forestier/ère-bûcheron/ne	Divers	www.codoc.ch
3	Formulaires pour notes d'expérience de l'école professionnelle, CI et entreprise	CSFO	www.formationprof.ch
4	Formulaire d'évaluation pour les cours interentreprises	Ortra Forêt CH	www.codoc.ch
5	Formulaires d'évaluation pour les examens pratiques «Récolte de bois» et «Sylviculture et autres travaux forestiers»	OFEV	www.codoc.ch
6	Formulaire de notation pour la procédure de qualification (résultats des examens)	CSFO	www.formationprof.ch
7	Manuel pour expertes et experts aux procédures de qualification de la formation professionnelle initiale	IFFP	www.ehb-schweiz.ch/fr